

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le

2 1 AVR. 2011

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation à l'occasion de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

N° Départ: 375/11/CD/PM/AM/33

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

les articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2213-4 du Code général des

collectivités territoriales,

Vu les articles R. 26, R. 26-1, R. 27, R. 44 et R. 227 du Code de la route,

Considérant

qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation, il convient de règlementer la circulation sur les différents axes de la commune,

arrête

Article 1: Le domaine public sera emprunté à l'occasion de la cérémonie de la journée

nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation le dimanche 24

avril 2011 de 11 heures 30 à 13 heures.

Article 2: La circulation sera coupée sur les axes suivants de 11 heures 30 à 13 heures :

Rue Pierre Brossolette – Rue Georges Cisson – Rue Gabriel Péri.

Article 3: L'accès sera laissé libre pour les seuls véhicules de secours. Article 4:

Des panneaux seront apposés par la police municipale. Tout contrevenant se verra verbaliser.

Article 5:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6: Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux cérémonies et protocoles

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le